



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 25 10 2023** REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
SUR LA BRETELLE DE SORTIE  
DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 25  
EN DIRECTION DU CENTRE VILLE DE ROYAN  
PAR L'AVENUE DANIEL HEDDE**

**DU 24 OCTOBRE 2023 AU 10 NOVEMBRE 2023**

**(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CREATION  
D'UN MERLON ANTI-BRUIT SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 25)**

PF/BM  
APM 23/2410

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, représentée par Monsieur Julien CAILLETEAU (Conducteur de Travaux), sise 7 rue de l'Ormeau de Pied à 17100 SAINTES, en date du 1<sup>er</sup> février 2023,*

*Vu l'arrêté N°D 23 T MAR 62 de la Direction des infrastructures de la Charente-Maritime autorisant la création d'un merlon anti-bruit sur la Route Départementale 25, en date du 10 octobre 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Dans le cadre des travaux de création d'un merlon anti-bruit sur la route départementale 25 :

- la circulation sera interdite, sur la bretelle de sortie de la route départementale 25 en direction de l'avenue Daniel Hedde (pour se diriger vers le centre ville, selon plan joint), du 24 octobre 2023 au 10 novembre 2023.

**ARTICLE 2 :** A cet effet, des pré-signalisations et des déviations adaptées seront mises en place et maintenues par l'entreprise SIGNALISATION 17 (17300 ROCHEFORT SUR MER) au niveau du giratoire de la RD 25 (à hauteur de la Caserne des Pompiers), pour diriger les usagers de la route circulant sur la RD 25 en direction de l'avenue Daniel Hedde, selon plan joint).

**ARTICLE 3 :** Les pré-signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise SIGNALISATION 17 (17300 ROCHEFORT SUR MER) et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**MISE EN LIGNE LE 25-10-2023**

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 23 octobre 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 25 octobre 2023

